



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la Commune de PEROUSE

**Séance du 20 mars 2026 à 19h (salle multi-accueil)**

**Présent(e)s :**

**Mesdames :**

FUMEY Sylvie, JUHASZ Elisabeth, BORDOT-COLLARD Anne, TKACZ ZURAKOWSKI Perrine,  
CORBERY Audrey, ZEKKAN Nadia, BONNEFOY Odile, MARIE Audrey

**Messieurs :**

CNUUDE Jean-Pierre, CHARMY François, VOEGELE Denis, SENTENAS Michel, MUNIER  
Bruno, JEANPETIT Éric

**Absents :**

BARBIER Laurent

**Procurations :**

BARBIER Laurent donne procuration à CHARMY François

**Secrétaire de séance :** MUNIER Bruno

**Date de convocation :** 16/03/2026

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Élection du maire**
2. **Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**
3. **Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.**
4. **Informations et questions diverses**

## 1. ELECTION DU MAIRE

### - Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CNUdde Jean-Pierre, Maire sortant et membre le plus âgé de l'assemblée (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui :

- **Donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :**

Nombre d'électeurs inscrits : 935

Nombre d'émargements : 448

Nombre de suffrages exprimés : 399

- **Déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :**

1. FUMEY Sylvie
2. CNUdde Jean-Pierre
3. JUHASZ Elisabeth
4. CHARMY François
5. BORDOT COLLARD Anne
6. VOEGELE Denis
7. TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine
8. SENTENAS Michel
9. CORBERY Audrey
10. MUNIER Bruno
11. ZEKKAN Nadia
12. BARBIER Laurent
13. BONNEFOY Odile
14. JEANPETIT Éric
15. MARIE Audrey

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire (article L.2121-15 du CGCT) Monsieur **MUNIER Bruno**.

### - Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121 – 7 et L. 2122-8 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel de candidature est effectué, **Madame FUMEY Sylvie se présente à cette fonction.**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les Conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau :	01
d) Nombres de suffrages exprimés [b – c] :	14
e) Majorité absolue :	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FUMEY Sylvie	14	Quatorze

Madame FUMEY Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame FUMEY Sylvie, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

**Nombre d'Adjoints :**

Madame La Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre (4) Adjoints au Maire au maximum.

Après délibération et proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer à l'unanimité le nombre d'Adjoint au Maire à trois (3).**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

**Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :**

Madame Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame La Maire propose une liste de trois adjoints dénommée "**Liste adjoints Mr CNUUDE**" et demande si une autre liste présente sa candidature.

Une seule liste ayant été déposée, il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	<b>00</b>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<b>15</b>
c) Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau :	<b>01</b>
d) Nombres de suffrages exprimés [b – c] :	<b>14</b>
e) Majorité absolue :	<b>08</b>

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Liste adjoints Mr CNUUDE :</b>		
○ CNUUDE Jean-Pierre	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>
○ JUHASZ Elisabeth	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>
○ CHARMY François	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

#### **Proclamation de l'élection des Adjoints :**

La liste "**Adjoints Mr CNUUDE**" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- **Monsieur CNUUDE Jean-Pierre : 1er Adjoint**
- **Madame JUHASZ Elisabeth : 2ème Adjointe**
- **Monsieur CHARMY François : 3ème Adjoint**

### **3. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**

La lecture de la charte de l'élu local est une formalité obligatoire lors de la première réunion du conseil communautaire, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et doit être effectuée immédiatement après l'élection du maire et des adjoints au maire.

Madame FUMEY Sylvie, maire nouvellement élue, procède donc à la lecture des articles les plus importants de la charte de l' élu. La version complète de cette charte avait été, parallèlement, transmise par mail lors de l' envoi de la convocation du conseil municipal le 16 mars dernier.

#### **4. Informations et questions diverses**

- Le prochain conseil municipal aura lieu le : **lundi 30 mars 2026** pour fixer notamment le versement des indemnités au maire et aux adjoints

## Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2026/01/01	Installation du conseil municipal et élection du maire	14	00
2026/01/02	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints	14	00
2026/01/03	Lecture de la charte de l'élu local	15	00

## Séance du 20 mars 2026

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Madame JUHASZ Elisabeth		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame BORDOT COLLARD Anne-Marie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TKACSZ-ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame CORBERY Audrey		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame ZEKKAN Nadia		
	Monsieur BARBIER Laurent		
	Madame BONNEFOY Odile		
	Monsieur JEANPETIT Eric		
	Madame MARIE Audrey		